

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1252\_ARR\_RNPV\_R 76 \_ ETREPIGNEY**  
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** L'arrêté N° 324/2012 établi en date du 26/06/2012, portant autorisation à M. PLUMET Marcel 2, Rue du Moulin 39700 ETREPIGNEY, d'occuper le domaine public de la RD 76 pour accès avec occupation en surface et emprise en agglomération, commune de ETREPIGNEY ;
- VU** L'arrêté N° 1-1-5-17/516 en date du 25 juillet 2017, portant renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine routier ;
- VU** La demande de renouvellement de cette autorisation présentée par courrier en date du 28/03/2022 par M. PLUMET Marcel ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** L'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/516 en date du 25/07/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 REDEVANCE**

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif ( m <sup>2</sup> )	Total
Occupation en surface avec emprise	17,80 m2	1,576€	28,05€

### **ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 20/06/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### **ARTICLE 4 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)  
La commune de ETREPIGNEY ( pour information )

#### **Signature de l'arrêté**



Monsieur PLUMET Marcel  
2 rue du Moulin  
39700 ETREPIGNEY  
Tel 0384713138  
Mail [marcel.plumet39@orange.fr](mailto:marcel.plumet39@orange.fr)



Votre courrier du 23 mars , renouvellement de permission de voierie

Le 28 mars 2022

J'ai l'honneur de solliciter la prolongation de voierie  
suite à l'arrêté no324/2012

Salutations respectueuses

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Mr PLUMET Marcel**  
2 Rue du Moulin  
39700 ETREPIGNEY

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour l'accès d'un aqueduc situé sur la commune d'ETREPIGNEY sur la route départementale 76.

L'arrêté n° 324/2012 établi le 20/06/2017 arrive à expiration le 20/06/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura  
Agence Routière Départementale de Dole  
BP 50418  
24 Rue de la Fenotte  
39106 DOLE CEDEX**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE